

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE

INTECH GROUP
en qualité de Société Absorbante

ET

INTECH INDUSTRY
en qualité de Société Absorbée

26 JUIN 2026

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. **Intech Group**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Lieudit Les Attignies – 69290 Grézieu-la-Varenne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 991 477 969, représentée par son président, Monsieur Louis Vaquero,

(ci-après désignée « **Intech Group** » ou la « **Société Absorbante** »),

ET :

2. **Intech Industry**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Lieudit Les Attignies – 69290 Grézieu-la-Varenne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 900 442 385, représentée par son président, Intech Group, elle-même représentée par Monsieur Louis Vaquero,

(ci-après désignée « **Intech Industry** » ou la « **Société Absorbée** »),

Intech Group et Intech Industry étant ci-après collectivement désignées les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

SOMMAIRE

1	DESIGNATION DES ÉLÉMENTS APPORTES	8
1.1	Eléments d'actifs apportés.....	8
1.2	Prise en charge du passif.....	9
1.3	Actif net apporté par la Société Absorbée	10
2	PROPRIETE – JOUISSANCE – PÉRIODE INTERCALAIRE	10
2.1	Propriété et jouissance	10
2.2	Période intercalaire	11
3	CHARGES ET CONDITIONS	11
3.1	En ce qui concerne Intech Group, Société Absorbante.....	11
3.2	En ce qui concerne Intech Industry, la Société Absorbée.....	12
4	REMUNERATION DES APPORTS CONSENTIS A INTECH GROUP	13
5	DECLARATIONS	14
5.1	Sur la société elle-même (Société Absorbée).....	14
5.2	Sur les biens apportés.....	14
6	CONDITIONS SUSPENSIVES	14
7	RÉGIME FISCAL	15
7.1	Dispositions générales	15
7.2	Impôts sur les sociétés	15
7.3	Enregistrement	17
7.4	Obligations déclaratives	17
7.5	Taxe sur la valeur ajoutée.....	17
7.6	Contribution économique territoriale (CET).....	17
7.7	Autres impôts et taxes	17
8	DATE D'EFFET DE LA FUSION	18
8.1	Date de réalisation	18
8.2	Date d'effet de la fusion sur les plans fiscal et comptable	18
9	DISPOSITIONS DIVERSES	18
9.1	Formalités.....	18
9.2	Accord des co-contractants	19
9.3	Désistement	19
9.4	Remise de titres.....	19
9.5	Frais.....	19
9.6	Election de domicile	19
9.7	Pouvoirs	19
9.8	Signature électronique.....	19

IL A ÉTÉ PREALABLEMENT EXPOSE ET RAPPELE CE QUI SUIIT :

Il a été arrêté, sous le régime prévu aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, en vue de la fusion par voie d'absorption d'Intech Industry par Intech Group, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées.

Préalablement auxdites conventions, il est exposé ce qui suit :

A/ CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE ET DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

1. Intech Group, Société Absorbante

Intech Group a pour objet, en France et dans tous pays, conformément à l'article 3 de ses statuts :

- la prise de tous intérêts et participations en fonds propres et quasi-fonds propres, en ce y compris la détention intégrale du capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur desdits intérêts et participations,
- la gestion, la cession, le regroupement de ces prises d'intérêts et de ces participations,
- la fourniture de services à ses filiales françaises ou étrangères, et, notamment, de services en rapport avec le marketing, la gestion administrative, comptable, financière, et juridique, les ressources humaines, les systèmes d'information, la stratégie ou l'organisation,
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apport de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits, ou autrement,
- la prise, l'acquisition, la concession, l'exploitation de tout droit intellectuel, de tout contrat de savoir-faire, de licences ou des sous-licences de toutes marques de fabriques ou de services, d'enseignes ainsi que l'organisation d'un réseau de points de vente en franchise ou par tout autre moyen de tous produits fabriqués sous licence ou autrement et entrant dans l'objet de la Société,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, économiques, juridiques, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou tout autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la Société, son extension, son développement ou son patrimoine social.

La durée de la Société Absorbante est fixée à 99 ans, soit jusqu'au 23 septembre 2124.

La date de clôture de ses exercices sociaux est fixée au 31 décembre de chaque année.

Son capital s'élève actuellement à 24.631.046 euros. Il est divisé en 24.631.046 actions d'1 euro de valeur nominale chacune, et notamment (i) 1.799.140 actions ordinaires, (ii) 17.019.406 actions de préférence de catégorie A, et (iii) 5.812.500 actions de préférence de catégorie A', entièrement souscrites et libérées.

2. Intech Industry, Société Absorbée

Intech Industry a pour objet, en France et à l'étranger, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- la prise de participation ou d'intérêts directs ou indirects dans toute société et entreprise commerciale, industrielle, financière, mobilière, immobilière française ou étrangère par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et marques ;
- l'étude et la réalisation de tous projets de caractère industriel, commercial, financier, mobilier ou immobilier, pour son compte ou celui de ses filiales et participations ;
- le conseil et la prestation de services à ses filiales et participations ;
- la propriété, l'administration ou l'exploitation de tous biens immobiliers.

La durée de la Société Absorbée est fixée à 99 ans, soit jusqu'au 11 juin 2120.

La date de clôture de ses exercices sociaux est fixée au 31 décembre de chaque année.

Son capital s'élève actuellement à 19.775.303,36 euros. Il est divisé en 11.992.709 actions, toutes de même catégorie et entièrement souscrites et libérées.

B/ LIENS ENTRE LES SOCIÉTÉS

1. Liens capitalistiques

Intech Group est détenue (sur une base non diluée) à hauteur de 60,90% de son capital (soit 15.000.001 actions) par les fonds Sparring (Sparring Capital Fund 2 – 44,12% (soit 10.867.348 actions), Sparring Capital Fund 2B – 9,17% (soit 2.257.653 actions), et Sparring Capital Fund 2D – 7,61% (soit 1.875.000 actions)), à hauteur de 8,20% (soit 2.019.405 actions) par Bpifrance Capital Régions 3, le reliquat (30,90%, soit 7.611.640 actions) étant détenu par Intech Group elle-même, à hauteur de 4,21% (soit 1.037.337 actions), par les associés historiques et anciens managers et dirigeants d'Intech Industry, à hauteur respectivement de 23,60% (soit 5.812.500 actions) (Eltina Invest, HOD-DEV, HPS et Olenna détenant chacun 5,90%, soit 1.453.125 actions), 1,47% (soit 361.486 actions), par H.F. Développement, et 1,63% (soit 400.317 actions) par Pierre Green Transition.

Intech Industry est détenue par Intech Group à hauteur de 96,33% (11.552.591 actions) et à hauteur de 3,67% (440.118 actions) par des associés minoritaires, et notamment : Pierre de Bergh, à hauteur de 1,15% (138.244 actions) ; Régis Chartier, à hauteur de 0,49% (59.047 actions) ; Denis Colson, à hauteur de 0,59% (70.452 actions) ; Mathieu Guihard, à hauteur de 0,09% (10.464 actions) ; Guillaume Larcade, à hauteur de 0,44% (52.845 actions) ; Franck Eydoux, à hauteur de 0,32% (38.383 actions) ; Grégory Meunier, à hauteur de 0,35% (41.746 actions) ; Maxime Desroches, à hauteur de 0,11% (13.083 actions) ; Olivier Cuenot, à hauteur de 0,06% (6.918 actions) ; Adrien Chapperon et Erwan Baley, à hauteur de 0,04% chacun (4.468 actions chacun).

2. Dirigeants communs

Monsieur Louis Vaquero exerce les fonctions de président dans la Société Absorbante.

La Société Absorbante exerce les fonctions de président dans la Société Absorbée.

3. Liens contractuels

Les Parties ont conclu les conventions suivantes :

- Contrat de cession de titres d'Intech Group détenus par Intech Industry obtenus par Intech Industry dans le cadre de la rémunération de l'apport en nature d'actions d'Intech Industry auto-détenues au profit d'Intech Group, conclu en date du 5 novembre 2025 ;
- Convention d'avance en compte-courant, en date du 5 novembre 2025, dont l'encours s'élève à 5.912.663 euros à la date de signature des présentes ;

C/ MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion par absorption d'Intech Industry par Intech Group s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures juridiques et des flux financiers du groupe Intech, dont ces deux sociétés font partie. La fusion a également pour but de permettre aux associés minoritaires personnes physiques d'Intech Industry de se voir attribuer des actions d'Intech Group en échange de leurs actions d'Intech Industry, sans déclencher la plus-value d'acquisition de leurs actions, issues de plans d'actions gratuites.

D/ COMPTES SOCIAUX UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes d'Intech Group et d'Intech Industry utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2025, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

E/ MODALITES GENERALES DE REALISATION DE L'OPERATION

La fusion projetée sera réalisée par voie d'absorption d'Intech Industry par Intech Group, avec transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Par décisions unanimes des associés de la Société Absorbée en date du 16 juin 2026 et des associés de la Société Absorbante en date du 16 juin 2026, l'intervention d'un commissaire à la fusion a été écartée conformément aux dispositions de l'article L. 236-10, II du Code de commerce, et Monsieur Norbert Rocourt, exerçant au sein du cabinet NR Audit, a été désigné en qualité de commissaire aux apports conformément aux dispositions de l'article L. 236-10, III du Code de commerce afin (i) d'apprécier la valeur des apports en nature dans le cadre du projet de fusion et (ii) d'établir le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Sur ces bases :

- la valeur de la Société Absorbée a, pour les besoins des présentes et d'un commun accord entre les Parties, été évaluée à 52.775.061 euros, soit 4,40059547846946 euros par action (étant précisé que l'écart d'1 euro figurant au sein des comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2025 résulte d'arrondis aux différents postes d'actif et passif) ;
- la valeur de la Société Absorbante a, pour les besoins des présentes et d'un commun accord entre les Parties, été évaluée à 24.325.207 euros, soit 0,987583190742285 euro par action.

Compte tenu du nombre d'actions composant à ce jour le capital de la Société Absorbante et du nombre d'actions composant le capital de la Société Absorbée, la parité d'échange ressort ainsi à **4.456 actions de la Société Absorbante pour 1.000 actions de la Société Absorbée.**

Il est rappelé que la Société Absorbante détient à ce jour 11.552.591 actions de la Société Absorbée. Dès lors, dans le cadre de la fusion-absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, l'attribution à la Société Absorbante d'actions émises par elle-même en rémunération de l'apport correspondant aux 11.552.591 actions de la Société Absorbée qu'elle détient reviendrait à une attribution de ses propres actions. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, Intech Group, en qualité de Société Absorbante, renonce expressément à l'émission des actions qui auraient dû lui être attribuées en rémunération de l'apport desdites actions de la société Intech Industry, Société Absorbée, qu'elle détient.

A l'effet de rémunérer les apports ainsi consentis à titre de fusion et compte tenu du rapport d'échange susvisé, et conformément à ce qui précède, Intech Group procédera à une augmentation de capital d'un montant de 1.961.161 euros par voie de création de 1.961.161 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'1 euro chacune, lesquelles seront attribuées aux associés d'Intech Industry (autres qu'Intech Group) comme détaillé ci-dessous :

Associé	Actions Intech Industry apportées	Actions Intech Group émises en rémunération de l'apport (arrondi à l'unité inférieure)
Pierre de Bergh	138.244	616.015
Régis Chartier	59.047	263.113
Denis Colson	70.452	313.934
Mathieu Guihard	10.464	46.627
Guillaume Larcade	52.845	235.477
Franck Eydoux	38.383	171.034
Grégory Meunier	41.746	186.020
Maxime Desroches	13.083	58.297
Olivier Cuenot	6.918	30.826
Adrien Chapperon	4.468	19.909
Erwan Baley	4.468	19.909
Total	440.118	1.961.161

La fusion projetée consistant en une fusion à l'endroit conduisant en l'absorption de la fille par sa société mère, et conformément à la réglementation comptable (Plan Comptable Général (PCG) articles 720-1 et 740-1 issus du Règlement n° 2017-01 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 mai 2017) pour les fusions intervenant entre sociétés placées sous contrôle commun ou réalisées à l'envers entre sociétés sous contrôle distinct, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée seront apportés à leur valeur comptable et non à leur valeur réelle.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

En vue de la réalisation de la fusion projetée et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, la généralité des éléments d'actif dépendant de la Société Absorbée sera dévolue à la Société Absorbante, à charge pour elle d'acquitter tout le passif pouvant grever le patrimoine de la Société Absorbée et de reprendre tous leurs engagements, tels que tous ces actifs, passifs et engagements existeront à la date de la réalisation définitive de la fusion.

En conséquence, les apports et la charge les grevant porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2025 ; de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

A titre de convention expresse, toutes les opérations actives et passives de la période intercalaire du 1^{er} janvier 2026 à la date de la réalisation définitive de la fusion seront reprises globalement par la Société Absorbante dans ses propres comptes relatifs à l'exercice en cours à cette date.

1 DESIGNATION DES ÉLÉMENTS APPORTES

1.1 Eléments d'actifs apportés

L'actif apporté par la Société Absorbée comprenait, à la date du 31 décembre 2025 sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et apportés à leur valeur comptable :

1.1.1 Actif immobilisé

Les comptes clos au 31 décembre 2025 de la Société Absorbée font apparaître les éléments suivants de son actif immobilisé (immobilisations financières, corporelles et incorporelles) :

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable d'apport au 31 décembre 2025	Valeur d'apport
Frais d'établissement	377.844 €	338.974 €	38.870 €	38.870 €
Frais de développement	36.619 €	36.619 €	- €	- €
Concession, brevets et droits similaires	174.313 €	35.722 €	138.591 €	138.591 €
Fonds commercial	20.475.752 €	- €	20.475.752 €	20.475.752 €
TOTAL des immobilisations incorporelles	21.064.528 €	411.315 €	20.653.213 €	20.653.213 €

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable d'apport au 31 décembre 2025	Valeur d'apport
Autres immobilisations corporelles	101.204 €	87.471 €	13.733 €	13.733 €
Immobilisations en cours	482.820 €	- €	482.820 €	482.820 €
TOTAL des immobilisations corporelles	584.024 €	87.471 €	496.553 €	496.553 €

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable d'apport au 31 décembre 2025	Valeur d'apport
Participations et créances rattachées	19.803.178 €	- €	19.803.178 €	19.803.178 €
Autres immobilisations financières	77.600 €	- €	77.600 €	77.600 €
TOTAL des immobilisations financières	19.880.778 €	- €	19.880.778 €	19.880.778 €

1.1.2 Actif circulant

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable d'apport au 31 décembre 2025	Valeur d'apport
Créances clients et comptes rattachés	900.910 €	- €	900.910 €	900.910 €
Autres créances	1.107.597 €	- €	1.107.597 €	1.107.597 €
Valeurs mobilières de placement	1.620.610 €	- €	1.620.610 €	1.620.610 €
Disponibilités	455.226 €	- €	455.226 €	455.226 €
Charges constatées d'avance	129.483 €	- €	129.483 €	129.483 €
TOTAL de l'actif circulant	4.213.825 €	- €	4.213.825 €	4.213.825 €

1.1.3 Total des éléments d'actif apportés

- Immobilisations financières et corporelles.....	41.030.544 €
- Actif circulant	4.213.825 €
TOTAL	45.244.369 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société Absorbée à la Société Absorbante comprend l'ensemble des biens et droits entrant dans le patrimoine de la Société Absorbée au jour de la réalisation définitive de la fusion, sans aucune exception ni réserve.

Le tout tel que détaillé à l'inventaire, lequel sera remis avec l'ensemble des documents comptables et sociaux concernant la Société Absorbée à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la fusion.

En conséquence, le représentant de la Société Absorbante, ès qualité, dispense expressément le représentant de la Société Absorbée d'en faire plus ample désignation et déclare, en outre, en avoir pris connaissance, dès avant ce jour, au siège social de la Société Absorbée, conformément aux dispositions du Code de commerce.

1.2 **Prise en charge du passif**

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière, tel qu'il existera au jour de la réalisation définitive de la fusion, et dont le montant au 31 décembre 2025 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif (hors capitaux propres) de la Société Absorbée, s'élevait au 31 décembre 2025, à :

	Valeur d'apport
Emprunts et dettes financières divers	8.258.753 €

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	272.114 €
Dettes fiscales et sociales	258.257 €
Autres dettes	267.534 €
Et tout autre passif qui viendrait à se révéler ou qui aurait été omis et les frais de dissolution de la Société Absorbée, l'ensemble retenu pour mémoire	Mémoire
TOTAL du passif pris en charge (sauf mémoire)	9.056.658 €

Le représentant de la Société Absorbée, ès qualité, certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société Absorbée au 31 décembre 2025 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait dans la Société Absorbée à la date susvisée du 31 décembre 2025, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan, à l'exception du nantissement visé à l'Article 6 et de l'article 1.3.1 ci-dessous,
- plus spécialement, que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites, et
- que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement et en temps utile.

1.3 Actif net apporté par la Société Absorbée

Il résulte de ce qui précède que la Société Absorbée fait apport à la Société Absorbante :

- des éléments d'actif figurant au bilan de la Société Absorbée au 31 décembre 2025, pour un montant total en valeur comptable de..... 45.244.369 €
 - minoré du passif pris en charge, qui s'élevait au bilan de la Société Absorbée au 31 décembre 2025 à un montant total de..... 9.056.658 €
- Soit un actif net apporté, d'un montant total de..... 36.187.712 €**

1.3.1 Engagements hors-bilan

Au 26 juin 2026, en dehors du nantissement de compte-titres visé à l'Article 6, les engagements hors bilan de la Société Absorbée sont les suivants :

- Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités, pour 169.570 euros ;
- Engagements en matière de crédit-bail, pour un montant total de 95.950 euros, relatif à des véhicules (CIC Leasing / PEUGEOT 3008 GA-253-SL, CIC Leasing / RENAULT Scenic E TECH GY-805-CA, CIC Leasing / RENAULT Rafale E-Tech Hybrid GZ-295-VN et CIC Leasing / RENAULT Megane E TECH HB-505-PF) ;

2 PROPRIETE – JOUISSANCE – PÉRIODE INTERCALAIRE

2.1 Propriété et jouissance

La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la Société Absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

A compter de cette date, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits et actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée. A ce titre, la Société Absorbante se trouvera notamment et en conformité aux dispositions de l'article L. 236-15 du Code de commerce, débitrice des créanciers de la Société Absorbée, en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

Cette subrogation s'étend au bénéfice de toutes sûretés, garanties, cautions, privilèges ou hypothèques, nantissements et autres gages et avals sans que cette énumération soit limitative.

2.2 Période intercalaire

Nonobstant les stipulations relatives à la date de réalisation définitive de la fusion et d'entrée effective en jouissance, les effets de la fusion, objet des présentes, remonteront au plan comptable au 31 décembre 2025, date ayant servi de référence à la détermination de la consistance et de la valeur des biens apportés.

La Société Absorbante reprendra en conséquence toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée au titre de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbante s'engageant à prendre en charge les actifs apportés et les passifs transmis, tels qu'ils existeront alors.

Corrélativement et de convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2026 par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Dans l'attente de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée continuera à gérer lesdits biens, selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera à la réalisation d'aucun élément de son actif immobilisé apporté, sans l'accord préalable de la Société Absorbante de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports retenues pour arrêter les bases de l'opération. De même, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

A cet égard et sous réserve de ce qui suit, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 31 décembre 2025 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier et sous réserve de ce qui suit, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 31 décembre 2025 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes), aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 31 décembre 2025 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

3 CHARGES ET CONDITIONS

Ceci rappelé, la fusion sera réalisée aux charges et conditions suivantes :

3.1 En ce qui concerne Intech Group, Société Absorbante

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant d'Intech Group oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- (i) Intech Group prendra les biens et droits, avec tous leurs éléments corporels et incorporels en dépendant, en ce compris notamment les objets mobiliers et le

matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit ;

- (ii) Intech Group reprendra et exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge d'Intech Industry ;
- (iii) Intech Group sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances d'Intech Industry ;
- (iv) Intech Group supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objet des apports-fusion ;
- (v) Intech Group se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls ;
- (vi) Intech Group aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les titres financiers et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux ;
- (vii) Intech Group sera tenue à l'acquittement de la totalité du passif d'Intech Industry, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, y compris tout passif qui serait omis dans les présentes ou non révélé au 31 décembre 2025. Intech Group sera notamment tenue au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions ;
- (viii) Il est précisé qu'à l'exception du nom de domaine www.intechgroup.fr, Intech Industry n'est propriétaire d'aucun droit de propriété intellectuelle et industrielle ;
- (ix) Il est précisé qu'à la date des présentes, Intech Industry emploie 10 salariés. Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, lors d'une modification de la situation juridique de l'employeur (et notamment lors d'une fusion), les contrats de travail en cours sont automatiquement transférés au nouvel employeur. Ainsi, à compter de la réalisation définitive de la fusion projetée, tels salariés deviendront employés d'Intech Group ;

3.2 En ce qui concerne Intech Industry, la Société Absorbée

- (i) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte ;
- (ii) Le représentant d'Intech Industry s'oblige, ès-qualité, à fournir à Intech Group, tant avant qu'après la réalisation de la fusion, tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions ; il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition d'Intech Group, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des

présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement ;

- (iii) Le représentant d'Intech Industry, ès-qualité, oblige la société qu'il représente à remettre et à livrer à Intech Group aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant ;
- (iv) Le représentant d'Intech Industry oblige la société qu'il représente à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à Intech Group d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts ayant pu être accordés à Intech Industry.

4 REMUNERATION DES APPORTS CONSENTIS A INTECH GROUP

Il sera attribué aux associés d'Intech Industry (autres qu'Intech Group, celles-ci renonçant, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, à l'émission d'actions d'Intech Group en rémunération des 11.552.591 actions qu'elle détient au sein d'Intech Industry), 1.961.161 actions ordinaires d'une valeur nominale d'1 euro chacune créées par Intech Group à titre d'augmentation de capital pour un montant nominal total de 1.961.161 euros. Ces actions nouvelles, toutes entièrement libérées, seront attribuées aux associés d'Intech Industry à raison de 4.456 actions d'Intech Group pour 1.000 actions d'Intech Industry.

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de fusion arrêtée de façon forfaitaire, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un accord mutuel des représentants légaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée avant que la fusion ne soit soumise aux associés, ou par décision conjointe des assemblées générales extraordinaires des sociétés concernées qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre de ces sociétés, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif.

Les actions nouvelles à créer par Intech Group seront soumises à toutes les dispositions statutaires et extra-statutaires de cette société et porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de la fusion.

La différence entre :

la valeur nette cumulée des biens et droits apportés par Intech Industry, soit	36.187.712 €
et la valeur nominale des actions qui seront créées par Intech Group, Société Absorbante, au titre de l'augmentation de capital susvisée, soit	1.961.161 €
est égale à	34.226.551 €

constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan d'Intech Group et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de telle société.

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbante d'autoriser son Président à :

- procéder à l'imputation sur cette prime de fusion de tout ou partie des frais, droits et impôts résultant de la fusion ;
- prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après fusion, si nécessaire ;

- prélever sur cette somme tout passif omis ou non révélé concernant les biens apportés du chef de la Société Absorbée.

Conformément à la loi, l'assemblée générale extraordinaire des associés d'Intech Group pourra en outre donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci toute autre affectation que l'incorporation au capital, et notamment en décider la distribution.

Pour les seuls besoins du traitement des rompus résultant de la rémunération forfaitaire visée ci-dessus, les Parties constatent l'existence d'une soulte, d'un montant d'environ 0,21 euro (la « **Soulte** »). Il est toutefois convenu entre les Parties que la Soulte ne donnera pas lieu à un quelconque versement par la Société Absorbante aux associés de la Société Absorbée, celle-ci étant établie pour les seuls besoins du présent article, sous réserve de l'approbation par les associés de la Société Absorbée, au plus tard lors de l'approbation du projet de fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, Intech Industry, Société Absorbée, sera dissoute par anticipation et de plein droit par le seul fait de la fusion et à compter de la réalisation définitive de la fusion. La dissolution d'Intech Industry ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société. La Société Absorbante assurera l'inscription en compte, au profit des associés de la Société Absorbée, des actions nouvelles émise en contrepartie des apports effectués par cette dernière.

5 DECLARATIONS

Le représentant d'Intech Industry, ès qualité, déclare :

5.1 Sur la société elle-même (Société Absorbée)

- (i) qu'elle n'est pas actuellement, et n'a jamais été, en état de cessation des paiements, de redressement, de sauvegarde ou de liquidation judiciaires, de même qu'elle ne fait pas l'objet et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de mandat ad hoc, de règlement amiable ou de conciliation ;
- (ii) qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- (iii) qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier la parité retenue pour la présente fusion.

5.2 Sur les biens apportés

- (i) que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;
- (ii) que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés en **Annexe 3**, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains d'Intech Industry, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

6 CONDITIONS SUSPENSIVES

Les mandataires des deux sociétés parties à la fusion contractent par les présentes, uniquement, l'engagement de soumettre la fusion projetée aux décisions des associés d'Intech Group, Société Absorbante, et à aux associés d'Intech Industry, Société Absorbée, au plus tard le 31 décembre 2026.

De ce fait, le présent document ne vaut que comme projet de fusion et est, à ce titre, soumis aux conditions ci-dessous :

- (i) mainlevée du nantissement de comptes de titres d'Intech Industry, conformément à l'article 16.4.6(b)(v) du contrat de crédits senior conclu en date du 5 novembre 2025 entre notamment (i) la Société Absorbante, en qualité d'emprunteur, (ii) CIC Lyonnaise de Banque, en qualité d'agent, d'agent des sûretés, d'arrangeur mandaté et de coordinateur ESG, et (iii) BNP Paribas, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes et CIC Lyonnais de Banque, en qualité de prêteurs initiaux, et à l'article 8.2 du contrat de nantissement de comptes-titres conclu en date du 5 novembre 2025 entre (i) la Société Absorbante, en qualité de constituant, (ii) CIC Lyonnaise de Banque, en qualité d'agent des créanciers senior et agent des sûretés, (iii) BNP Paribas, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, et CIC Lyonnaise de Banque en qualité de prêteurs senior initiaux, (iv) FPS Bpifrance Mezzanine I, en qualité de titulaire initial d'obligations mezzanine, et (v) Bpifrance Investissement, en qualité d'agent mezzanine ;
- (ii) mainlevée du nantissement de créances, conformément à l'article 8.2 du contrat de nantissement de créances conclu en date du 5 novembre 2025 entre notamment, (i) la Société Absorbante, en qualité de constituant, (ii) la Société Absorbée, en qualité de débiteur, (iii) CIC Lyonnaise de Banque, en qualité d'agent des créanciers senior et d'agent des sûretés, (iv) BNP Paribas, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes et CIC Lyonnais de Banque, en qualité de prêteurs et (v) FPS Bpifrance Mezzanine I (représenté par sa société de gestion Bpifrance Investissement SAS), en qualité de titulaire initial d'obligations mezzanine ;
- (iii) approbation du projet de fusion :
 - par les associés d'Intech Industry, qui, en cas d'approbation de la fusion, auront à prononcer la dissolution sans liquidation d'Intech Industry ; et
 - par les associés d'Intech Group, qui seront amenés à se prononcer sur :
 - a) l'approbation de la fusion ; et
 - b) l'approbation de la valeur des apports, de la parité d'échange, de l'augmentation de capital résultant de la fusion ;

le tout selon la procédure définie par le Code de commerce.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions de des associés d'Intech Group et des associés d'Intech Industry.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Dans l'hypothèse où la fusion ne serait pas définitivement réalisée au plus tard le 31 décembre 2026, le présent projet de fusion serait automatiquement caduc sans indemnité de part ou d'autre.

7 RÉGIME FISCAL

7.1 Dispositions générales

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

7.2 Impôts sur les sociétés

Nonobstant la date de sa réalisation juridique, la fusion prendra effet au plan fiscal le 1^{er} janvier 2026. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, générés depuis cette date par l'exploitation d'Intech Industry, Société Absorbée, seront englobés dans le résultat imposable d'Intech Group, Société Absorbante.

Les représentants d'Intech Industry, Société Absorbée, et d'Intech Group, Société Absorbante, déclarent expressément placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

En application de l'article 210 A du Code général des impôts, Intech Group, Société Absorbante, prend en outre l'engagement :

- (i) de reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée au niveau de la Société Absorbée et qui ne deviendront pas sans objet du fait de la dissolution sans liquidation, ainsi que les réserves spéciales où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % prévus à l'article 219 I du Code général des impôts et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa 5 du 1 de l'article 39 du Code Général des Impôts ;
- (ii) de se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- (iii) de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- (iv) réintégrer dans ses bénéfices sociaux, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les éventuelles plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables de la Société Absorbée. La réintégration des plus-values sera effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectuera par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excèdera 90% de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains sera effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

A compter de l'exercice au cours duquel la société absorbante déduit de son résultat imposable, en application du troisième alinéa du 2° du 1 de l'article 39, l'amortissement d'un fonds commercial pratiqué en comptabilité, ce fonds relève du présent (iv). Lorsqu'il ne donne pas lieu à un amortissement déduit du résultat imposable, le fonds commercial reçu relève du (iii) du présent article ;

- (v) d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations ou biens assimilés à des immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée; à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la présente dissolution, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée; à respecter les règles suivantes pour la valorisation des apports ;

- (vi) dès lors que les valeurs comptables au 31 décembre 2025 sont retenues comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé au titre de la présente fusion, la Société Absorbante s'engage à reprendre à son bilan, pour les éléments de l'actif immobilisé, les écritures comptables de la Société Absorbée (valeurs brutes, amortissement et provisions) au 31 décembre 2025, et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

En outre, la Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires, et notamment tous engagement de conservation de titres.

7.3 Enregistrement

Conformément à l'article 816 du Code général des impôts, le présent projet sera enregistré gratuitement.

7.4 Obligations déclaratives

Les soussignés, ès qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts ;
- en ce qui concerne la Société Absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

7.5 Taxe sur la valeur ajoutée

En application de l'article 257 bis du Code général des impôts, les livraisons de biens et prestations de services réalisées dans le cadre de la présente opération bénéficient d'une dispense de TVA.

A cet effet, les Parties mentionneront que le montant total hors taxe de la valeur des biens transférés sur leur déclaration de TVA respective (sur la ligne « *Autres opérations non imposables* ») souscrite au titre de la période au cours de laquelle la transmission est réalisée. Intech Group s'engage à procéder aux régularisations de TVA auxquelles aurait dû procéder Intech Industry si elle avait continué à utiliser les biens transférés.

En matière de TVA, la Société Absorbante sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

En conséquence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la Société Absorbée transférera purement et simplement à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle disposera, le cas échéant, au jour de la réalisation définitive de la fusion.

7.6 Contribution économique territoriale (CET)

En vertu du principe selon lequel la CET est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1^{er} janvier, la Société Absorbée demeurera redevable de la CET pour l'année 2026.

La Société Absorbée signalera le changement d'exploitant au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation de la fusion.

7.7 Autres impôts et taxes

S'agissant des autres taxes et impôts, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée et s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives correspondantes.

8 DATE D'EFFET DE LA FUSION

8.1 Date de réalisation

La Société Absorbante sera propriétaire des biens apportés, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 6, à compter des décisions des associés de la Société Absorbante et de la Société Absorbée approuvant la fusion (la « **Date de Réalisation** »).

8.2 Date d'effet de la fusion sur les plans fiscal et comptable

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Parties conviennent que la fusion aura un effet rétroactif fiscal et comptable au 1^{er} janvier 2026.

Toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la Date de Réalisation seront considérées comme accomplies par la Société Absorbante, étant précisé que :

- les Parties ayant décidé de donner un effet rétroactif à la fusion, tant sur le plan comptable que fiscal, la date d'effet comptable et fiscale de la fusion sera le 1^{er} janvier 2026, ceci en conformité avec l'article L. 236-4 du Code de commerce ;
- le patrimoine de la Société Absorbée est transmis à la Société Absorbante dans l'état où il se trouve au jour de la réalisation définitive de la fusion ;
- la fusion emporte transmission universelle de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée, y compris les éléments non expressément désignés aux présentes ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution n'emporte novation à leur égard.

9 DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 Formalités

Intech Group s'engage à remplir, dans les délais voulus, toutes formalités légales et faire opérer toutes les publications prescrites par la loi, en vue de rendre opposable aux tiers la dévolution des éléments d'actif et de passif découlant de la fusion.

En particulier, elle s'engage à :

- faire son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés ;
- procéder à la signification des apports-fusion, si besoin est, à tous débiteurs de la Société Absorbée à raison des transferts de créances à leur encontre, dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil ;
- à la publication des apports ; et
- en ce qui concerne les mutations de titres financiers et de droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

Au cas où l'accomplissement des formalités de publication et de réquisition d'états révélerait l'existence d'inscriptions de privilège, de nantissement ou de gage, autres que ceux relatés aux présentes ou dans tous documents séparés en faisant suite, la Société Absorbée devrait, ainsi que l'y oblige son représentant, ès-qualité, en rapporter les mainlevées et les certificats de

radiation dans le mois de la dénonciation amiable qui en serait faite par la Société Absorbante, sans frais pour celle-ci.

9.2 Accord des co-contractants

Au cas où la transmission de certains biens et de certaines dettes ou obligations serait subordonnée à un accord ou à un agrément d'un tiers co-contractant quel qu'il soit, la Société Absorbée devra, en temps utile, solliciter les accords ou obtenir les agréments nécessaires et en justifier à la Société Absorbante, cette dernière devant de son côté faire toutes diligences en vue de l'accomplissement de toutes formalités requises pour rendre la transmission opposable aux tiers concernés.

9.3 Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à la société qu'il représente sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il renonce expressément à prendre une quelconque inscription de privilèges ou d'acte résolutoire au Service de la Publicité Foncière compétent ou au Greffe du Tribunal des Activités Economiques (*anciennement Tribunal de Commerce*) au profit de la Société Absorbée qu'il représente au titre de la présente fusion.

9.4 Remise de titres

Il sera remis à Intech Group, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs d'Intech Industry, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par Intech Industry à Intech Group.

9.5 Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par Intech Group, Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

9.6 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

9.7 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

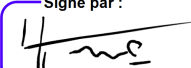
9.8 Signature électronique

Les Parties conviennent de signer électroniquement le présent traité de fusion par l'intermédiaire d'un prestataire de services de signature dématérialisée conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

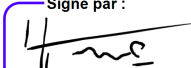
Chacune des Parties reconnaît que ce procédé de signature (i) permet d'identifier dûment les signataires et de garantir l'intégrité et la conservation du présent traité de fusion conformément à l'article 1366 du Code civil et (ii) constitue un procédé fiable d'identification au sens de l'article 1367 du Code civil, conformément aux dispositions du Règlement eIDAS.

Les Parties conviennent expressément que le présent traité de fusion signé selon ce procédé de signature :

- (i) constitue l'original du traité de fusion ;
- (ii) est établi conformément à l'article 1375 alinéa 4 du Code civil en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par le prestataire de services ;
- (iii) a la même force probante qu'un acte authentique manuscrit conformément à l'article 1366 du Code civil ; et
- (iv) pourra valablement être opposé aux Parties et est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litige, y compris dans les litiges opposant les Parties.

Signé par :

1F7C2617BEA04C0...

Intech Group
Représentée par Monsieur Louis Vaquero
Société Absorbante

Signé par :

1F7C2617BEA04C0...

Intech Industry
Représentée par Intech Group
Représentée par Monsieur Louis Vaquero
Société Absorbée

LISTE DES ANNEXES

- | | |
|------------------------|---|
| <u>Annexe 1</u> | Comptes sociaux au 31 décembre 2025 de la Société Absorbante |
| <u>Annexe 2</u> | Comptes sociaux au 31 décembre 2025 de la Société Absorbée |
| <u>Annexe 3</u> | Etat des inscriptions de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage relatif à la Société Absorbée |

Annexe 1

Comptes sociaux au 31 décembre 2025 de la Société Absorbante

Bilan



Bilan Actif

Période du 24/09/25 au 31/12/25

INTECH GROUP

Devise d'édition

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1)
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement		35 452	(35 452)	
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :		35 452	(35 452)	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	22 000		22 000	
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	22 000		22 000	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence	52 103 214		52 103 214	
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :	52 103 214		52 103 214	
ACTIF IMMOBILISÉ	52 125 214	35 452	52 089 762	

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	7 149 618		7 149 618	
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	7 149 618		7 149 618	
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	192 844		192 844	
Charges constatées d'avance				
TOTAL disponibilités et divers :	192 844		192 844	
ACTIF CIRCULANT	7 342 462		7 342 462	

Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL	59 467 677	35 452	59 432 224	
---------------	------------	--------	------------	--

Bilan Passif

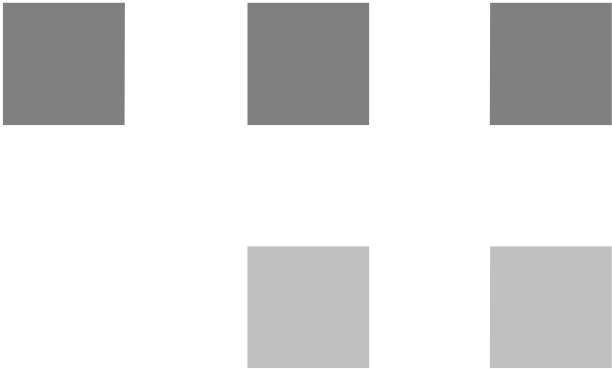
Période du 24/09/25 au 31/12/25

INTECH GROUP

Devise d'édition

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1)
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé	24 631 046	
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	(305 839)	
TOTAL situation nette :	24 325 207	
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	24 325 207	
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles	7 769 948	
Autres emprunts obligataires	5 279 444	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	22 000 000	
Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL dettes financières :	35 049 392	
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57 624	
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL dettes diverses :	57 624	
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	35 107 017	
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	59 432 224	

Compte de Résultat



Compte de Résultat (Première Partie)

INTECH GROUP

Période du 24/09/25 au 31/12/25

Devise d'édition

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1)
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services Chiffres d'affaires nets				
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
CHARGES EXTERNES Achats de marchandises [et droits de douane] Variation de stock de marchandises Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock [matières premières et approvisionnements] Autres achats et charges externes TOTAL charges externes :			31 629 31 629	
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS				
CHARGES DE PERSONNEL Salaires et traitements Charges sociales TOTAL charges de personnel :				
DOTATIONS D'EXPLOITATION Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions sur immobilisations Dotations aux provisions sur actif circulant Dotations aux provisions pour risques et charges TOTAL dotations d'exploitation :			35 452 35 452	
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			1	
CHARGES D'EXPLOITATION			67 082	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(67 082)	

Compte de Résultat (Seconde Partie)

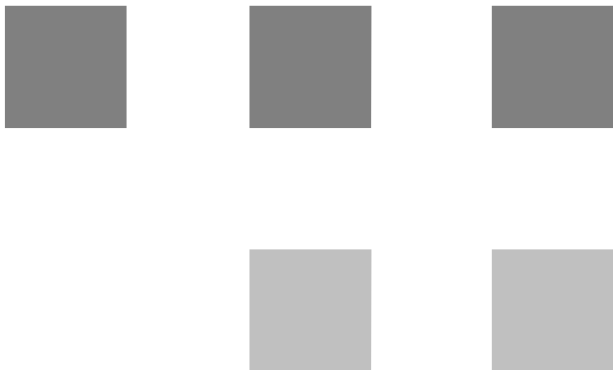
INTECH GROUP

Période du 24/09/25 au 31/12/25

Devise d'édition

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(67 082)	
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	238 756	
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	238 756	
RÉSULTAT FINANCIER	(238 756)	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(305 839)	
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS		
TOTAL DES CHARGES	305 839	
BÉNÉFICE OU PERTE	(305 839)	

Détail des comptes



Détail des Comptes

INTECH GROUP

Devise d'édition

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 19.14

Bilan Actif (2050)						
	Brut	Amortissements	Net 31/12/2025	Net N-1	Variation En valeur	En %
<u>ACTIF IMMOBILISÉ</u>						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement		35 452,37 €	-35 452,37 €		-35 452,37 €	
280130 AMORT / FRAIS OPERATIONS		35 452,37 €	-35 452,37 €		-35 452,37 €	
Immobilisations corporelles						
Immo corporelles en cours, avances et ac	22 000,00 €		22 000,00 €		22 000,00 €	
231000 IMMOBILISATIONS EN COURS	22 000,00 €		22 000,00 €		22 000,00 €	
Immobilisations financières						
Participations	52 103 214,28 €		52 103 214,28 €		52 103 214,28 €	
261001 TITRES INTECH	50 838 216,23 €		50 838 216,23 €		50 838 216,23 €	
261004 FRAIS LIES / OPE TITRES ITG	1 264 998,05 €		1 264 998,05 €		1 264 998,05 €	
TOTAL (II)	52 125 214,28 €	35 452,37 €	52 089 761,91 €		52 089 761,91 €	
<u>ACTIF CIRCULANT</u>						
Stocks						
Créances						
Autres créances	7 149 617,86 €		7 149 617,86 €		7 149 617,86 €	
445620 TVA SUR IMMOS	4 632,00 €		4 632,00 €		4 632,00 €	
445660 TVA SUR ACHATS	352,86 €		352,86 €		352,86 €	
445670 TVA A REPORTER	179 657,00 €		179 657,00 €		179 657,00 €	
445860 TVA s/FNP	6 522,85 €		6 522,85 €		6 522,85 €	
455120 C/C INTECH INDUSTRY	6 958 453,15 €		6 958 453,15 €		6 958 453,15 €	
Divers						
Disponibilités	192 844,36 €		192 844,36 €		192 844,36 €	
512800 CIC ITG	192 844,36 €		192 844,36 €		192 844,36 €	
COMPTES DE RÉGULARISATION						
TOTAL (III)	7 342 462,22 €		7 342 462,22 €		7 342 462,22 €	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	59 467 676,50 €	35 452,37 €	59 432 224,13 €		59 432 224,13 €	

Détail des Comptes

INTECH GROUP

Devise d'édition

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 19.14

Bilan Passif (2051)				
	Net 31/12/2025	Net N-1	Variation	
			En valeur	En %
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel	24 631 046,00 €		24 631 046,00 €	
101000 CAPITAL SOCIAL	24 631 046,00 €		24 631 046,00 €	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-305 838,59 €		-305 838,59 €	
TOTAL (I)	24 325 207,41 €		24 325 207,41 €	
AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES				
DETTES				
Emprunts obligataires convertibles	7 769 947,99 €		7 769 947,99 €	
161001 OBLIGATIONS CONVERTIBLES ELTINA	491 775,17 €		491 775,17 €	
161002 OBLIGATIONS CONVERTIBLES HOD DEV	491 775,17 €		491 775,17 €	
161003 OBLIGATIONS CONVERTIBLES HPS	491 775,17 €		491 775,17 €	
161004 OBLIGATIONS CONVERTIBLES OLENNA	491 775,17 €		491 775,17 €	
161005 OBLIGATIONS CONVER OCADPA SCF2	3 694 214,17 €		3 694 214,17 €	
161006 OBLIGATIONS CONVER OCADPA SCF2 B	767 459,74 €		767 459,74 €	
161007 OBLIGATIONS CONVER OCADPA SCF2 D	625 000,00 €		625 000,00 €	
161008 OBLIGATIONS CONVER OCADPA BPI C3	673 135,00 €		673 135,00 €	
161800 INTERETS COURUS / EMPRUNTS OBLIGATA	43 038,40 €		43 038,40 €	
Autres emprunts obligataires	5 279 444,44 €		5 279 444,44 €	
163100 OBLIGATIONS BPIFRANCE INVESTISSEME	5 279 444,44 €		5 279 444,44 €	
Emprunts et dettes auprès établ. de crédits	22 000 000,00 €		22 000 000,00 €	
164110 EMPRUNT ITG CE Tranche A1	4 290 000,00 €		4 290 000,00 €	
164120 EMPRUNT ITG CE Tranche B1	2 310 000,00 €		2 310 000,00 €	
164340 EMPRUNT ITG CIC Tranche A1	5 720 000,00 €		5 720 000,00 €	
164350 EMPRUNT ITG CIC Tranche B1	3 080 000,00 €		3 080 000,00 €	
164410 EMPRUNT ITG BNP Tranche A1	4 290 000,00 €		4 290 000,00 €	
164420 EMPRUNT ITG BNP Tranche B1	2 310 000,00 €		2 310 000,00 €	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57 624,29 €		57 624,29 €	
401000 COLLECTIF FOURNISSEURS	9 317,17 €		9 317,17 €	
408100 FOURNISSEURS FACT A RECEVOIR	48 307,12 €		48 307,12 €	
COMPTES DE RÉGULARISATION				
TOTAL (IV)	35 107 016,72 €		35 107 016,72 €	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	59 432 224,13 €		59 432 224,13 €	

Détail des Comptes

INTECH GROUP

Devise d'édition

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 19.14

Compte de Résultat (2052)				
	Net 31/12/2025	Net N-1	Variation	
			En valeur	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
CHARGES D'EXPLOITATION				
Autres achats et charges externes	31 628,58 €		31 628,58 €	
622600 HONORAIRE CAC	2 500,00 €		2 500,00 €	
622610 HONRAIRES AVOCATS	400,00 €		400,00 €	
622620 HONORAIRES DIVERS	16 884,27 €		16 884,27 €	
622700 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	1 500,44 €		1 500,44 €	
623800 DIVERS (Dons, pourboires)	10 000,00 €		10 000,00 €	
624300 CARBURANT, PARKING, AUTOROUTE, KMS	263,87 €		263,87 €	
627800 SERVICES BANCAIRES	80,00 €		80,00 €	
Dotation d'exploitation				
Sur immobilisations - dot. aux amort.	35 452,37 €		35 452,37 €	
681110 DOTATION AMORTISSEMENTS LOGICIEL	35 452,37 €		35 452,37 €	
Autres charges	1,21 €		1,21 €	
658000 CHARGES DE GESTION COURANTE	1,21 €		1,21 €	
Total des charges d'exploitation (II)	67 082,16 €		67 082,16 €	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-67 082,16 €		-67 082,16 €	
Opérations en commun				
Produits financiers				
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées	238 756,43 €		238 756,43 €	
661800 INTERETS / OBLIGATIONS CONVERTIBLES	238 756,43 €		238 756,43 €	
Total des charges financières (VI)	238 756,43 €		238 756,43 €	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-238 756,43 €		-238 756,43 €	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1-2+3-4+5-6)	-305 838,59 €		-305 838,59 €	

Détail des Comptes

INTECH GROUP

Devise d'édition

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 19.14

Compte de Résultat (2053)			
	Net 31/12/2025	Net N-1	Variation
			En valeurEn %
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	305 838,59 €		305 838,59 €
5 - BÉNÉFICE OU PERTE	-305 838,59 €		-305 838,59 €

Charges et Produits Constatés d'Avance

INTECH GROUP

Période du 24/09/25 au 31/12/25

Devise d'édition

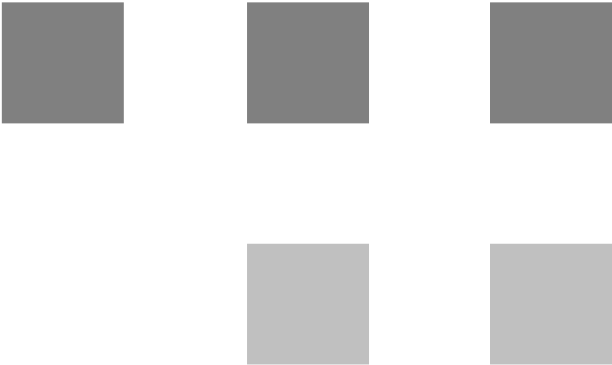
RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation		
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL		

Annexe 2

Comptes sociaux au 31 décembre 2025 de la Société Absorbée

INTECH INDUSTRY
1 ZI Lieu dit les Attignies
69290 GREZIEU LA VARENNE
04.87.65.06.29

Bilan



Bilan Actif

Période du 01/01/25 au 31/12/25

INTECH INDUSTRY

Devise d'édition €

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	377 844	338 974	38 870	91 845
Frais de développement	36 619	36 619		
Concession, brevets et droits similaires	174 313	35 722	138 591	794
Fonds commercial	20 475 752		20 475 752	20 475 752
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	21 064 528	411 315	20 653 213	20 568 390
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	101 204	87 471	13 733	15 330
Immobilisations en cours	482 820		482 820	366 769
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	584 024	87 471	496 553	382 099
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence	19 803 178		19 803 178	17 031 428
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	77 600		77 600	2 600
TOTAL immobilisations financières :	19 880 778		19 880 778	17 034 028
ACTIF IMMOBILISÉ	41 529 330	498 786	41 030 544	37 984 518

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	900 910		900 910	824 879
Autres créances	1 107 597		1 107 597	70 578
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	2 008 507		2 008 507	895 458
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	1 620 610		1 620 610	1 625 376
Disponibilités	455 226		455 226	237 838
Charges constatées d'avance	129 483		129 483	56 965
TOTAL disponibilités et divers :	2 205 318		2 205 318	1 920 180
ACTIF CIRCULANT	4 213 825		4 213 825	2 815 637

Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL	45 743 155	498 786	45 244 369	40 800 155
---------------	------------	---------	------------	------------

Bilan Passif

Période du 01/01/25 au 31/12/25

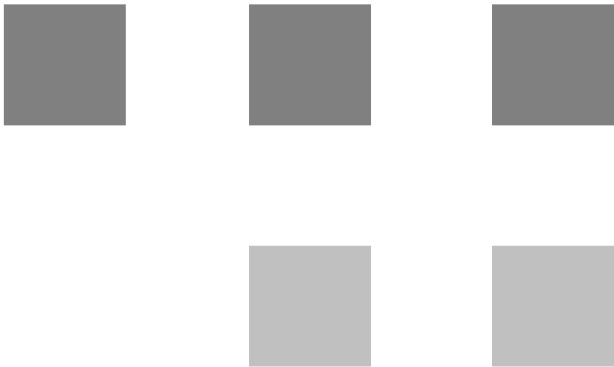
INTECH INDUSTRY

Devise d'édition €

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé	19 775 303	20 559 655
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	499 004	499 004
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	10 208 874	9 481 119
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	5 704 530	(56 597)
TOTAL situation nette :	36 187 712	30 483 181
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	36 187 712	30 483 181
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		8 565 681
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 301 495
Emprunts et dettes financières divers	8 258 753	
TOTAL dettes financières :	8 258 753	9 867 176
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	272 114	195 383
Dettes fiscales et sociales	258 257	254 415
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	267 534	
TOTAL dettes diverses :	797 905	449 798
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	9 056 658	10 316 973
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	45 244 369	40 800 155

INTECH INDUSTRY
1 ZI Lieu dit les Attignies
69290 GREZIEU LA VARENNE
04.87.65.06.29

Compte de Résultat



Compte de Résultat (Première Partie)

INTECH INDUSTRY

Période du 01/01/25 au 31/12/25

Devise d'édition €

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	2 380 595		2 380 595	2 464 164
Chiffres d'affaires nets	2 380 595		2 380 595	2 464 164
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				
Autres produits			1 830	5
PRODUITS D'EXPLOITATION			2 382 426	2 464 169
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			669 275	632 015
TOTAL charges externes :			669 275	632 015
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			110 787	60 419
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			960 817	975 280
Charges sociales			702 685	387 544
TOTAL charges de personnel :			1 663 501	1 362 824
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			60 558	55 107
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			60 558	55 107
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			15	12
CHARGES D'EXPLOITATION			2 504 136	2 110 377
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(121 710)	353 792

Compte de Résultat (Seconde Partie)

INTECH INDUSTRY

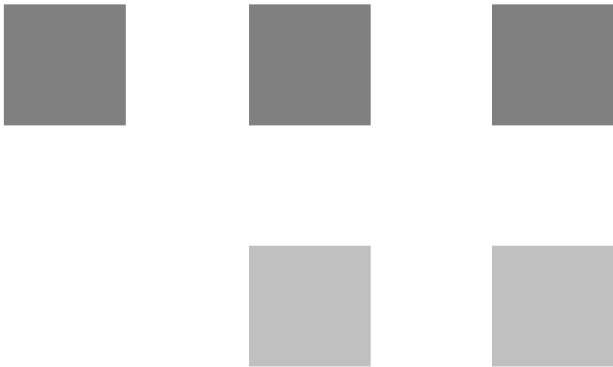
Période du 01/01/25 au 31/12/25

Devise d'édition €

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(121 710)	353 792
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	6 020 364	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	20 340	183 306
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	6 040 704	183 306
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	223 963	375 216
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	223 963	375 216
RÉSULTAT FINANCIER	5 816 740	(191 910)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	5 695 030	161 882
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		(5 756)
Produits exceptionnels sur opérations en capital		23 690
Reprises sur provisions et transferts de charges		
		17 934
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		267 928
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
		267 928
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		(249 994)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		(120)
TOTAL DES PRODUITS	8 423 129	2 665 409
TOTAL DES CHARGES	2 728 099	2 753 401
BÉNÉFICE OU PERTE	5 695 030	(87 992)

INTECH INDUSTRY
1 ZI Lieu dit les Attignies
69290 GREZIEU LA VARENNE
04.87.65.06.29

Détail des comptes



Détail des Comptes

INTECH INDUSTRY

Devise d'édition €

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 19.14

Bilan Actif (2050)						
	Brut	Amortissements	Net 31/12/2025	Net N-1 31/12/2024	Variation En valeur	Variation En %
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement	377 844,14 €	338 974,01 €	38 870,13 €	91 844,57 €	-52 974,44 €	-57,68
201300 FRAIS OPERATIONS SUR TIT	377 844,14 €		377 844,14 €	377 844,14 €		
280130 AMORT / FRAIS OPERATIONS		338 974,01 €	-338 974,01 €	-285 999,57 €	-52 974,44 €	-18,52
Frais de développement	36 618,65 €	36 618,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
203001 PACK CONNECTIVITE	16 618,65 €		16 618,65 €	16 618,65 €		
203002 PACK INGENIERIE	20 000,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €		
280300 AMORT / FRAIS RFID		36 618,65 €	-36 618,65 €	-36 618,65 €		
Concessions, brevets et droits similaires	174 313,20 €	35 721,95 €	138 591,25 €	794,13 €	137 797,12 €	17351,96
205000 CONCESSIONS ET DROITS	37 369,20 €		37 369,20 €	35 369,20 €	2 000,00 €	5,65
205001 Logiciel I-Connect 4.0	136 944,00 €		136 944,00 €		136 944,00 €	
280500 AMORT.CONCESSIONS ET D		35 721,95 €	-35 721,95 €	-34 575,07 €	-1 146,88 €	-3,32
Fonds commercial	20 475 751,52 €		20 475 751,52 €	20 475 751,52 €	0,00 €	
207200 MALI DE FUSION	20 475 751,52 €		20 475 751,52 €	20 475 751,52 €		
Immobilisations corporelles						
Autres immobilisations corporelles	101 204,49 €	87 471,35 €	13 733,14 €	15 330,28 €	-1 597,14 €	-10,42
218100 AGENC.INSTALLATIONS	46 885,85 €		46 885,85 €	44 507,35 €	2 378,50 €	5,34
218200 MATERIEL TRANSPORT	14 081,36 €		14 081,36 €	52 835,76 €	-38 754,40 €	-73,35
218300 MATERIEL BUREAU ET INFO	29 189,03 €		29 189,03 €	27 118,03 €	2 071,00 €	7,64
218400 MOBILIER	11 048,25 €		11 048,25 €	11 048,25 €		
281810 AMORT.AGENC. INSTALLATI		41 005,17 €	-41 005,17 €	-38 760,16 €	-2 245,01 €	-5,79
281820 AMORT.MATERIEL TRANSPO		13 875,74 €	-13 875,74 €	-52 835,76 €	38 960,02 €	73,74
281830 AMORT.MATERIEL BUREAU		25 068,26 €	-25 068,26 €	-21 945,30 €	-3 122,96 €	-14,23
281840 AMORT. MOBILIER		7 522,18 €	-7 522,18 €	-6 637,89 €	-884,29 €	-13,32
Immo corporelles en cours, avances et ac	482 819,87 €		482 819,87 €	366 769,12 €	116 050,75 €	31,64
231000 IMMOBILISATIONS EN COURS	482 819,87 €		482 819,87 €	366 769,12 €	116 050,75 €	31,64
Immobilisations financières						
Participations	19 803 178,17 €		19 803 178,17 €	17 031 428,00 €	2 771 750,17 €	16,27
261003 FRAIS LIES OPERATIONS /TI	76 780,00 €		76 780,00 €	20 580,00 €	56 200,00 €	273,08
261004 FRAIS LIES / OPER TITRES I	115 550,17 €		115 550,17 €		115 550,17 €	
261100 TITRES TEMIQ	573 513,00 €		573 513,00 €	573 513,00 €		
261110 TITRES PROMALYON	2 949 037,67 €		2 949 037,67 €	2 949 037,67 €		
261120 TITRES FX INDUSTRIE	50 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €		
261140 TITRES ICONE	1 082 211,36 €		1 082 211,36 €	1 082 211,36 €		
261300 TITRES TECNIMODERN	1 674 223,00 €		1 674 223,00 €	1 674 223,00 €		
261400 TITRES MATRELEC	1 041 864,56 €		1 041 864,56 €	1 041 864,56 €		
261500 TITRES MARCEAU	5 999 998,41 €		5 999 998,41 €	5 999 998,41 €		
261600 TITRES ART	3 640 000,00 €		3 640 000,00 €	3 640 000,00 €		
261700 TITRES THERMOLOC	800 000,00 €		800 000,00 €		800 000,00 €	
261800 TITRES KAUFLE	1 800 000,00 €		1 800 000,00 €		1 800 000,00 €	
Autres immobilisations financières	77 600,00 €		77 600,00 €	2 600,00 €	75 000,00 €	2884,62
275000 DEPOTS ET CAUTIONNEME	77 600,00 €		77 600,00 €	2 600,00 €	75 000,00 €	2884,62
TOTAL (II)	41 529 330,04 €	498 785,96 €	41 030 544,08 €	37 984 517,62 €	3 046 026,46 €	8,02
ACTIF CIRCULANT						
Stocks						
Créances						
Clients et comptes rattachés	900 909,57 €		900 909,57 €	824 879,45 €	76 030,12 €	9,22
411000 COLLECTIF CLIENTS	765 976,77 €		765 976,77 €	711 792,65 €	54 184,12 €	7,61
418100 CLIENTS FACTURES A ETABL	134 932,80 €		134 932,80 €	113 086,80 €	21 846,00 €	19,32
Autres créances	1 107 597,31 €		1 107 597,31 €	70 578,17 €	1 037 019,14 €	1469,32
401000 COLLECTIF FOURNISSEURS	1 188,71 €		1 188,71 €		1 188,71 €	
409800 FOURNISSEURS AVOIRS A R				75,00 €	-75,00 €	-100,00

Détail des Comptes

INTECH INDUSTRY

Devise d'édition €

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 19.14

Bilan Actif (2050)						
	Brut	Amortissements	Net 31/12/2025	Net N-1 31/12/2024	Variation En valeur	En %
421000 COLLECTIF SALARIES	96,79 €		96,79 €		96,79 €	
444000 ETATS ACP TES IMPOTS STE	120,00 €		120,00 €	63 952,00 €	-63 832,00 €	-99,81
445660 TVA SUR ACHATS	21 532,85 €		21 532,85 €	6 551,17 €	14 981,68 €	228,69
445860 TVA s/FNP	4 260,00 €		4 260,00 €		4 260,00 €	
448700 ETAT PRODUITS A RECEVOIR	1 574,00 €		1 574,00 €		1 574,00 €	
455108 C/C ICONE	498 804,96 €		498 804,96 €		498 804,96 €	
455109 C/C TEMIQ	250 020,00 €		250 020,00 €		250 020,00 €	
455112 C/C MATRELEC	30 000,00 €		30 000,00 €		30 000,00 €	
455113 C/C TECNIMODERN	150 000,00 €		150 000,00 €		150 000,00 €	
455116 C/C KAUFLE R	150 000,00 €		150 000,00 €		150 000,00 €	
Divers						
Valeurs mobilières de placement	1 620 610,08 €		1 620 610,08 €	1 625 376,20 €	-4 766,12 €	-0,29
502100 TITRES immobilisés pour AGA	1 592 426,10 €		1 592 426,10 €	557 869,69 €	1 034 556,41 €	185,45
503500 CAT A PREAVIS CIC	28 183,98 €		28 183,98 €	917 506,51 €	-889 322,53 €	-96,93
503511 COMPTE A TERME BNP				150 000,00 €	-150 000,00 €	-100,00
Disponibilités	455 225,66 €		455 225,66 €	237 838,21 €	217 387,45 €	91,40
512000 BNP	46 965,63 €		46 965,63 €	36 378,36 €	10 587,27 €	29,10
512100 CIC INTECH INDUSTRY	284 364,41 €		284 364,41 €	122 217,15 €	162 147,26 €	132,67
512101 CIC INTECH Reprise FUSION	13 815,76 €		13 815,76 €	27 581,02 €	-13 765,26 €	-49,91
512200 CAISSE D'EPARGNE INTECH	97 278,09 €		97 278,09 €	47 644,69 €	49 633,40 €	104,17
512500 LCL INTECH INDUSTRY	11 691,33 €		11 691,33 €		11 691,33 €	
518700 INTERETS A PERCEVOIR	1 110,44 €		1 110,44 €	4 016,99 €	-2 906,55 €	-72,36
COMPTES DE RÉGULARISATION						
Charges constatées d'avances	129 482,64 €		129 482,64 €	56 965,11 €	72 517,53 €	127,30
486000 CHARGES CONSTATEES AV	129 482,64 €		129 482,64 €	56 965,11 €	72 517,53 €	127,30
TOTAL (III)	4 213 825,26 €		4 213 825,26 €	2 815 637,14 €	1 398 188,12 €	49,66
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	45 743 155,30 €	498 785,96 €	45 244 369,34 €	40 800 154,76 €	4 444 214,58 €	10,89

Détail des Comptes

INTECH INDUSTRY

Devise d'édition €

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 19.14

Bilan Passif (2051)				
	Net 31/12/2025	Net N-1 31/12/2024	Variation	
			En valeur	En %
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel	19 775 303,36 €	20 559 654,82 €	-784 351,46 €	-3,82
101000 CAPITAL SOCIAL	19 775 303,36 €	20 559 654,82 €	-784 351,46 €	-3,82
Réserve légale	499 004,00 €	499 004,00 €	0,00 €	
106100 RESERVE LEGALE	499 004,00 €	499 004,00 €		
Autres réserves	10 208 874,08 €	9 481 119,20 €	727 754,88 €	7,68
106800 AUTRES RESERVES	9 424 522,62 €	9 481 119,20 €	-56 596,58 €	-0,60
106801 AUTRES RESERVES Suite REDUC CAPITAL	784 351,46 €		784 351,46 €	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	5 704 530,08 €	-56 596,58 €	5 761 126,66 €	10179,28
TOTAL (I)	36 187 711,52 €	30 483 181,44 €	5 704 530,08 €	18,71
AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES				
DETTES				
Emprunts et dettes auprès établ. de crédits		8 565 680,59 €	-8 565 680,59 €	-100,00
164100 EMPRUNT CE TR A INTECH INDUSTRY		1 462 628,58 €	-1 462 628,58 €	-100,00
164200 EMPRUNT CE TR B INTECH INDUSTRY		639 900,00 €	-639 900,00 €	-100,00
164320 EMPRUNT CIC INTECH Industry TR A		1 950 171,42 €	-1 950 171,42 €	-100,00
164330 EMPRUNT CIC INTECH Industry TR B		853 200,00 €	-853 200,00 €	-100,00
164400 EMPRUNT BNP TR A INTECH INDUSTRY		1 462 628,70 €	-1 462 628,70 €	-100,00
164500 EMPRUNT BNP TR B INTECH INDUSTRY		639 900,00 €	-639 900,00 €	-100,00
164620 EMPRUNT TECNIMODERN CE 707 500 Eur		103 594,94 €	-103 594,94 €	-100,00
164630 EMPRUNT CE ART 2 000 000 Eur		1 442 714,29 €	-1 442 714,29 €	-100,00
168840 INTERETS COURUS / PRET		10 383,51 €	-10 383,51 €	-100,00
518600 INTERETS COURUS A PAYER		559,15 €	-559,15 €	-100,00
Emprunts et dettes financières divers	8 258 753,15 €	1 301 495,04 €	6 957 258,11 €	534,56
455106 C/C PROMALYON	300,00 €	300,00 €		
455108 C/C ICONE		1 195,04 €	-1 195,04 €	-100,00
455115 C/C MARCEAU	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €		
455120 C/C INTECH GROUP	6 958 453,15 €		6 958 453,15 €	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	272 113,64 €	195 383,02 €	76 730,62 €	39,27
401000 COLLECTIF FOURNISSEURS	238 230,64 €	155 850,02 €	82 380,62 €	52,86
408100 FOURNISSEURS FACT A RECEVOIR	33 883,00 €	39 533,00 €	-5 650,00 €	-14,29
Dettes fiscales et sociales	258 257,18 €	254 414,67 €	3 842,51 €	1,51
428200 DETTES PROV.POUR CONGES	44 811,00 €	39 137,00 €	5 674,00 €	14,50
428600 PERS AUTR CH A PAYER	2 000,00 €	24 359,00 €	-22 359,00 €	-91,79
431000 URSSAF A PAYER	50 372,00 €	40 375,00 €	9 997,00 €	24,76
437360 MUTUELLE SANTE AXA	6 399,66 €	5 542,90 €	856,76 €	15,46
437630 RETRAITE APICIL A PAYER	19 969,16 €	15 463,77 €	4 505,39 €	29,14
437681 PREVOYANCE AXA	4 512,54 €	4 464,88 €	47,66 €	1,07
438200 CHARGES SOCIALES SUR CONGES	17 400,00 €	14 919,00 €	2 481,00 €	16,63
438600 ORG SOCIAUX CH A PAYER	1 671,02 €	10 040,32 €	-8 369,30 €	-83,36
442100 IMPOTS - PAS	12 752,00 €	9 057,00 €	3 695,00 €	40,80
445510 TVA A DECAISSER	16 365,00 €	25 316,00 €	-8 951,00 €	-35,36
445710 TVA COLLECTEE 20%		5 992,00 €	-5 992,00 €	-100,00
445870 TVA s/factures à établir	22 488,80 €	18 847,80 €	3 641,00 €	19,32
448600 ETATS CHARGES A PAYER	59 516,00 €	40 900,00 €	18 616,00 €	45,52
Autres dettes	267 533,85 €		267 533,85 €	
411000 COLLECTIF CLIENTS	43 747,64 €		43 747,64 €	
467100 AUTRES CREDITEURS DEBITEURS DIVERS	223 786,21 €		223 786,21 €	
COMPTES DE RÉGULARISATION				
TOTAL (IV)	9 056 657,82 €	10 316 973,32 €	-1 260 315,50 €	-12,22
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	45 244 369,34 €	40 800 154,76 €	4 444 214,58 €	10,89

Détail des Comptes

INTECH INDUSTRY

Devise d'édition €

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 19.14

Compte de Résultat (2052)				
	Net	Net N-1	Variation	
	31/12/2025	31/12/2024	En valeur	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Production vendue de services	2 380 595,47 €	2 464 163,99 €	-83 568,52 €	-3,39
706310 FEES PROMALYON	370 773,96 €	365 085,96 €	5 688,00 €	1,56
706320 FEES FX INDUSTRIE	47 177,04 €	51 444,04 €	-4 267,00 €	-8,29
706330 FEES TEMIQ	296 618,96 €	312 663,96 €	-16 045,00 €	-5,13
706340 FEES ICONNE	213 198,04 €	320 425,04 €	-107 227,00 €	-33,46
706380 FEES MATRELEC	174 700,00 €	212 672,00 €	-37 972,00 €	-17,85
706390 FEES TECNIMODERN	212 788,04 €	244 805,04 €	-32 017,00 €	-13,08
706400 FEES MARCEAU	374 666,04 €	416 663,04 €	-41 997,00 €	-10,08
706410 FEES ART	225 735,04 €	276 801,04 €	-51 066,00 €	-18,45
706420 FEES KAUFLE	180 465,00 €		180 465,00 €	
708800 PRODUITS ANNEXES	171 242,33 €	159 943,12 €	11 299,21 €	7,06
708900 REFACTURATION BFA	113 231,02 €	103 660,75 €	9 570,27 €	9,23
Chiffres d'affaires nets	2 380 595,47 €	2 464 163,99 €	-83 568,52 €	-3,39
Pdts cessions immo incorpo et corpo	9 500,00 €		9 500,00 €	
757000 PRODUITS CESSION IMMO	9 500,00 €		9 500,00 €	
Autres produits	1 830,14 €	5,17 €	1 824,97 €	35299,23
758000 PRODUITS DE GESTION COURANTE	4,41 €	5,17 €	-0,76 €	-14,70
758700 INDEMNITES ASSURANCE	1 825,73 €		1 825,73 €	
Total des produits d'exploitation (I)	2 391 925,61 €	2 464 169,16 €	-72 243,55 €	-2,93
CHARGES D'EXPLOITATION				
Autres achats et charges externes	669 275,00 €	632 014,50 €	37 260,50 €	5,90
606310 PETIT EQUIPEMENT DE BUREAU	2 823,12 €	1 450,01 €	1 373,11 €	94,70
606400 FOURNITURE BUREAU	4 626,67 €	3 080,16 €	1 546,51 €	50,21
612220 CREDIT BAIL 3008 GA-253-SL >07.2025	5 413,73 €	9 793,68 €	-4 379,95 €	-44,72
612221 CREDIT BAIL SCENIC GY-805-CA >07.28	13 393,20 €	6 324,57 €	7 068,63 €	111,76
612222 CREDIT BAIL RAFALE GZ-295-VN >10.28	13 191,84 €	2 418,50 €	10 773,34 €	445,46
612223 CREDIT BAIL MEGANE HB-505-PF >02.29	9 520,44 €		9 520,44 €	
613200 LOYER-CHARGE IMMOBILIERE	17 545,00 €	17 127,00 €	418,00 €	2,44
615200 ENTRETIEN REPARATION LOCAUX	3 087,50 €	3 895,65 €	-808,15 €	-20,74
615510 ENTRETIEN REPARATION VEHICULE	5 047,82 €	7 663,04 €	-2 615,22 €	-34,13
615511 REPARATION VEHICULE - SINISTRE	1 825,78 €	14 561,17 €	-12 735,39 €	-87,46
615600 MAINTENANCE	143 219,73 €	129 561,85 €	13 657,88 €	10,54
616000 ASSURANCE VEHICULE	68 718,34 €	56 493,08 €	12 225,26 €	21,64
616010 ASSURANCE RC GENERALE	27 052,17 €	51 650,47 €	-24 598,30 €	-47,62
616030 ASSURANCE MULTIRISQUES	26 441,01 €	17 371,66 €	9 069,35 €	52,21
616040 ASSURANCE DIVERSE	12 065,05 €	6 476,99 €	5 588,06 €	86,28
618010 FRAIS DE DOSSIER	2 235,00 €	570,00 €	1 665,00 €	292,11
618100 DOCUMENTATION GENERALE		47,58 €	-47,58 €	-100,00
618300 DOCUMENTATION TECHNIQUE	149,00 €		149,00 €	
621000 PERSONNEL INTERIMAIRE	2 553,60 €		2 553,60 €	
622210 COMMISSIONS TICKET RESTAURANT	61,04 €	79,64 €	-18,60 €	-23,36
622600 HONORAIRE CAC	9 050,00 €	9 300,00 €	-250,00 €	-2,69
622610 HONRAIRES AVOCATS	22 249,80 €	11 650,00 €	10 599,80 €	90,99
622620 HONORAIRES DIVERS	33 087,50 €	24 000,00 €	9 087,50 €	37,86
622621 HONORAIRES HPS		48 000,00 €	-48 000,00 €	-100,00
622622 HONORAIRES OLENNA	17 399,53 €	44 673,64 €	-27 274,11 €	-61,05
622623 HONORAIRES FOJAC	85 000,00 €		85 000,00 €	
622700 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	2 173,06 €	559,72 €	1 613,34 €	288,24
623100 FRAIS DE PUBLICITE	362,66 €	547,18 €	-184,52 €	-33,72
623400 CADEAU CLIENT		437,17 €	-437,17 €	-100,00
623600 CATALOGUES-IMPRIMES-JOURNAUX	445,00 €	3 294,00 €	-2 849,00 €	-86,49
623800 DIVERS (Dons, pourboires)		300,00 €	-300,00 €	-100,00
624300 CARBURANT, PARKING, AUTOROUTE, KMS	12 600,67 €	10 248,45 €	2 352,22 €	22,95
625100 FRAIS Déplacement DIVERS	772,24 €		772,24 €	
625101 FRAIS déplacement JY.SCHENCK	9 197,43 €	8 332,29 €	865,14 €	10,38
625102 FRAIS Déplacement O.DANIEL	6 005,84 €	4 010,21 €	1 995,63 €	49,76
625103 FRAIS Déplacement M.SCHENCK	7 774,81 €	11 395,10 €	-3 620,29 €	-31,77
625105 FRAIS Déplacement D.BOUCARD	2 695,74 €	2 935,35 €	1 760,39 €	188,21
625106 FRAIS Déplacement M.DUTOUR	1 638,99 €	1 921,10 €	-282,11 €	-14,68
625107 FRAIS Déplacement P.DEBERGH	13 420,87 €	9 605,00 €	3 815,87 €	39,73
625700 FRAIS RECEPTION ET REPRESENTATION	7 900,54 €	7 744,57 €	155,97 €	2,01
626000 TELEPHONE	3 219,04 €	3 268,41 €	-49,37 €	-1,51
626001 TELEPHONE - PML	7 313,27 €	8 883,57 €	-1 570,30 €	-17,68
626002 TELEPHONE - ART	4 730,86 €	4 025,85 €	705,01 €	17,51

Détail des Comptes

INTECH INDUSTRY

Devise d'édition €

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 19.14

Compte de Résultat (2052)				
	Net 31/12/2025	Net N-1 31/12/2024	Variation	
			En valeur	En %
626003 TELEPHONE - TEMIQ	1 016,23 €	1 829,48 €	-813,25 €	-44,45
626004 TELEPHONE - ICONE	10 664,63 €	5 606,63 €	5 058,00 €	90,21
626005 TELEPHONE - SKS	1 307,90 €	1 245,48 €	62,42 €	5,01
626007 TELEPHONE - FX	39,85 €		39,85 €	
626008 TELEPHONE - MATRELEC	10 084,21 €	13 073,85 €	-2 989,64 €	-22,87
626009 TELEPHONE - TECNIMODERN	1 898,03 €	2 965,55 €	-1 067,52 €	-36,00
626010 AFFRANCHISSEMENT	1 215,25 €	1 110,28 €	104,97 €	9,45
627200 FRAIS BANCAIRES / PLACEMENTS	1 239,57 €	1 157,91 €	81,66 €	7,05
627800 SERVICES BANCAIRES	10 068,31 €	7 737,03 €	2 331,28 €	30,13
628100 COTISATION - Syndicat	5 733,56 €	8 672,06 €	-2 938,50 €	-33,88
628400 FRAIS DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL	19 999,57 €	46 919,57 €	-26 920,00 €	-57,37
Impôts, taxes et versements assimilés	110 787,12 €	60 418,74 €	50 368,38 €	83,37
631100 TAXE SUR LES SALAIRES	76 243,00 €	34 712,00 €	41 531,00 €	119,64
631200 TAXE APPRENTISSAGE	6 754,76 €	6 582,36 €	172,40 €	2,62
633300 PARTICIPATION FORMATION CONTINUE	11 922,37 €	5 324,13 €	6 598,24 €	123,93
633310 FORM. CONTINUE verst organismes	3 402,23 €	2 500,00 €	902,23 €	36,09
635110 TAXE PROFESSIONNELLE	4 274,00 €	4 345,00 €	-71,00 €	-1,63
635120 TAXE FONCIERE	793,00 €	599,00 €	194,00 €	32,39
635130 AUTRES IMPOTS LOCAUX		84,25 €	-84,25 €	-100,00
635140 TVS - TAXE SUR VEHICULES DE SOCIETE	4 207,00 €	6 272,00 €	-2 065,00 €	-32,92
635800 AUTRES IMPOTS TAXES cartes grises	400,76 €		400,76 €	
638100 Pénalités et Amendes fiscales	2 790,00 €		2 790,00 €	
Salaires et traitements	960 816,71 €	975 279,89 €	-14 463,18 €	-1,48
641100 SALAIRES DU PERSONNEL	976 385,52 €	952 336,89 €	24 048,63 €	2,53
641200 CONGES PAYES	5 674,00 €	5 358,00 €	316,00 €	5,90
641300 PRIMES ET GRATIFICATIONS	-19 999,13 €	1 944,00 €	-21 943,13 €	-1128,76
641400 AVANTAGE EN NATURE	16 959,00 €	15 641,00 €	1 318,00 €	8,43
641900 AVANTAGES EN NATURE	-16 959,00 €		-16 959,00 €	
641910 REMBT CHARGES DE PERSONNEL	-1 243,68 €		-1 243,68 €	
Cotisations sociales	702 684,76 €	387 544,30 €	315 140,46 €	81,32
645100 COTISATIONS URSSAF	253 898,88 €	241 426,88 €	12 472,00 €	5,17
645120 CS/CP	2 481,00 €	2 205,00 €	276,00 €	12,52
645300 CHARGES SUR PRIMES	-8 392,00 €	-994,00 €	-7 398,00 €	-744,27
645310 COT.RETRAITE OUVRIERE	11 750,55 €	11 777,45 €	-26,90 €	-0,23
645330 COT.RETRAITE CADRE	82 691,69 €	80 546,37 €	2 145,32 €	2,66
645360 MUTUELLE SANTE AXA	12 387,37 €	11 009,68 €	1 377,69 €	12,51
645381 PREVOYANCE AXA	12 711,40 €	12 325,59 €	385,81 €	3,13
647100 TITRES RESTAURANT	7 720,00 €	7 547,50 €	172,50 €	2,29
647500 MEDECINE TRAVAIL - PHARMACIE	1 011,75 €	840,00 €	171,75 €	20,45
648100 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	36 911,17 €	20 859,83 €	16 051,34 €	76,95
648500 COMPLEMENT REMUNERATION AGA	289 512,95 €		289 512,95 €	
Dotation d'exploitation				
Sur immobilisations - dot. aux amort.	60 557,56 €	55 107,30 €	5 450,26 €	9,89
681110 DOTATION AMORTISSEMENTS LOGICIEL	54 121,32 €	43 940,44 €	10 180,88 €	23,17
681120 DAP IMMO CORPORELLES	6 436,24 €	11 166,86 €	-4 730,62 €	-42,36
Autres charges	14,82 €	12,27 €	2,55 €	20,78
658000 CHARGES DE GESTION COURANTE	14,82 €	12,27 €	2,55 €	20,78
Total des charges d'exploitation (II)	2 504 135,97 €	2 110 377,00 €	393 758,97 €	18,66
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-112 210,36 €	353 792,16 €	-466 002,52 €	-131,72
Opérations en commun				
Produits financiers				
Produits financiers de participations	6 020 364,20 €		6 020 364,20 €	
761100 REVENUS TITRES DE PARTICIPATION	6 020 364,20 €		6 020 364,20 €	
Autres intérêts et produits assimilés	20 339,56 €	183 305,77 €	-162 966,21 €	-88,90
764000 Produits nets sur CAT et TRESO	20 339,56 €	62 744,13 €	-42 404,57 €	-67,58
768000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS		120 561,64 €	-120 561,64 €	-100,00
Total des produits financiers (V)	6 040 703,76 €	183 305,77 €	5 857 397,99 €	3195,42
Charges financières				

Détail des Comptes

INTECH INDUSTRY

Devise d'édition €

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 19.14

Compte de Résultat (2052)				
	Net 31/12/2025	Net N-1 31/12/2024	Variation	
			En valeur	En %
Intérêts et charges assimilées	223 963,32 €	375 215,75 €	-151 252,43 €	-40,31
661110 INTERETS SUR EMPRUNT BANCAIRE	221 761,14 €	375 215,75 €	-153 454,61 €	-40,90
661120 INTERETS / crédit vendeur	2 202,18 €		2 202,18 €	
Total des charges financières (VI)	223 963,32 €	375 215,75 €	-151 252,43 €	-40,31
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	5 816 740,44 €	-191 909,98 €	6 008 650,42 €	3130,97
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1-2+3-4+5-6)	5 704 530,08 €	161 882,18 €	5 542 647,90 €	3423,88

Détail des Comptes

INTECH INDUSTRY

Devise d'édition €

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 19.14

Compte de Résultat (2053)				
	Net 31/12/2025	Net N-1 31/12/2024	Variation	
			En valeur	En %
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels (VII)		17 933,74 €	-17 933,74 €	-100,00
772000 PRODUITS SUR EX.ANTERIEURS		-5 756,00 €	5 756,00 €	100,00
775200 CESSION D'IMMOBILISATIONS		19 700,00 €	-19 700,00 €	-100,00
775600 CESSION IMMOB FINANCIERES		3 989,74 €	-3 989,74 €	-100,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles (VIII)		267 927,75 €	-267 927,75 €	-100,00
675600 CHARGES / CESSION VNC IMMOB FI		267 927,75 €	-267 927,75 €	-100,00
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		-249 994,01 €	249 994,01 €	100,00
Impôts sur les bénéfices * (X)		-120,00 €	120,00 €	100,00
695000 IMPOT SUR LES BENEFICES		-120,00 €	120,00 €	100,00
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	8 432 629,37 €	2 665 408,67 €	5 767 220,70 €	216,37
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	2 728 099,29 €	2 753 400,50 €	-25 301,21 €	-0,92
5 - BÉNÉFICE OU PERTE	5 704 530,08 €	-87 991,83 €	5 792 521,91 €	6583,02

Index

Le bilan actif..... 2

Le bilan passif..... 3

Le compte de résultat (première partie)..... 5

Le compte de résultat (seconde partie)..... 6

Détail des comptes - Bilan Actif (2050)..... 8

Détail des comptes - Bilan Passif (2051)..... 10

Détail des comptes - Compte de Résultat (2052)..... 11

Détail des comptes - Compte de Résultat (2053)..... 14



Annexe 3

Etat des inscriptions de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage
relatif à la Société Absorbée



Pour vos commandes Infogreffe, un numéro de dossier est obligatoire. Merci de votre compréhension.

Débiteurs

[Imprimer la fiche](#)

INTECH INDUSTRY - 900 442 385 RCS LYON

LD Les Attignies 69290 GREZIEU-LA-VARENNE

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

[Recevoir par courrier](#)

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	24/06/2026	-
Warrants agricoles	Néant	24/06/2026	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	24/06/2026	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	24/06/2026	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	24/06/2026	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	24/06/2026	-
Nantissements de fonds agricole	Néant	24/06/2026	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	24/06/2026	-
Protêts	Néant	24/06/2026	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	24/06/2026	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	24/06/2026	-
Déclarations de créances	Néant	24/06/2026	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière ▼ Voir le détail	3	24/06/2026	-
Publicité de contrats de location ▼ Voir le détail	1	24/06/2026	74 188,92 €
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	24/06/2026	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Gage des stocks	Néant	24/06/2026	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	24/06/2026	-
Prêts et délais	Néant	24/06/2026	-
Biens inaliénables	Néant	24/06/2026	-
Nantissements de parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	Néant	24/06/2026	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	24/06/2026	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	24/06/2026	-
Instruments de musique	Néant	24/06/2026	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	24/06/2026	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	24/06/2026	-
Matériels liés au sport	Néant	24/06/2026	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Matériels informatiques et accessoires	Néant	24/06/2026	-
Meubles meublants	Néant	24/06/2026	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	24/06/2026	-
Monnaies	Néant	24/06/2026	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	24/06/2026	-
Parts sociales	Néant	24/06/2026	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	24/06/2026	-
Produits liquides non comestibles	Néant	24/06/2026	-
Produits textiles	Néant	24/06/2026	-
Produits alimentaires	Néant	24/06/2026	-
Autres	Néant	24/06/2026	-